

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR
LA JUSTICE LIEE AU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI - 25 ANS
APRES
PAR LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME**

(Kigali, 17 novembre 2021)

S.E. Mr. L'Ambassadeur du Royaume de Belgique au Rwanda ;

Hon. Serge Brammertz, Procureur en Chef du Mécanisme International appelé à exercer les Fonctions Résiduelles des Tribunaux Pénaux (MIFRTP)

Hon. Aimable Havugiyaremye, Procureur Général du Rwanda

M. Eric GILLET, Président de RCN Justice & Démocratie

Distingués Participants ;

Mesdames, Messieurs, Bonjour !

Je voudrais commencer par exprimer mes remerciements aux organisateurs de cette « **Conférence Internationale sur la Justice liée au Génocide Perpétré contre les Tutsi - 25 ans après,** » pour l'invitation qu'ils m'ont adressée pour présenter l'allocution d'ouverture et à vous tous/toutes pour votre participation.

Suite au génocide perpétré contre les Tutsis en 1994, le Gouvernement Rwandais, assisté par plusieurs acteurs de la communauté internationale, s'est attelé à l'énorme tâche de mettre en place un cadre légal et institutionnel sur la base duquel il pouvait traduire en justice de milliers d'auteurs présumés du génocide contre les Tutsi qui étaient incarcérés dans les prisons du pays ou qui se trouvaient encore en liberté.

De prime abord, l'attention a été portée sur la possibilité de réhabiliter le système judiciaire national qui, comme d'autres institutions, avait été fortement affecté par les atrocités du génocide contre les Tutsi. Mais vu l'énormité du problème, l'on s'est vite rendu à l'évidence qu'il était quasi impossible d'utiliser le système judiciaire conventionnel pour traduire en justice, dans un temps raisonnable un si grand nombre d'auteurs présumés du génocide. L'on s'est alors résolu à chercher des mécanismes alternatifs à la justice conventionnelle et un cadre légal et institutionnel portant création des tribunaux Gacaca a été mis en place. Au cours de cette Conférence, vous aurez l'occasion de suivre l'exposé sur cette expérience unique qui a permis de juger un nombre assez élevé de personnes accusées de génocide contre les Tutsi.

Au même moment que sur le plan national, l'on s'activait à mettre en place des mécanismes pour juger les personnes soupçonnées de génocide et d'autres crimes contre l'humanité, des efforts qui avaient été entrepris sur le plan international, avait abouti, à l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, de la résolution 955 (8/11/1994), créant « un tribunal international chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 », le Tribunal Pénal International sur le Rwanda (TPIR). D'éminents panelistes vont aussi vous présenter les leçons que nous pouvons tirer de cette réponse de la communauté internationale à l'impératif de rendre justice aux victimes en traduisant en justice les auteurs présumés du génocide où qu'ils se trouvent à travers le monde.

Une autre dimension de la justice internationale reste l'action des juridictions nationales des pays qui abritent les suspects du génocide d'utiliser ou d'étendre leur compétence universelle pour juger les auteurs présumés afin d'accélérer le cours universel de la justice pénale. Quoique certaines poursuites ont été faites, les résultats restent encore mitigés tant certains pays affichent peu d'intérêt à traduire en justice les auteurs présumés se trouvant sur leurs territoires.

Des démarches et contacts continuent en interpellant les pays à plus d'engagements dans la poursuite des suspects qui se trouvent sur leurs territoires, sinon de les transférer au Rwanda pour répondre de leurs actes. Sur ce dernier point, il y a lieu de mentionner que pour quelques transferts qui ont été faits, le système judiciaire rwandais s'est doté de moyens permettant que le jugement de ces dossiers soit fait dans le respect des normes internationales contenues dans le dispositif légal en place.

La poursuite des auteurs du génocide où qu'ils se trouvent dans le monde est indispensable afin de donner justice aux victimes en éradiquant l'impunité qui souvent donne court à d'autres crimes, d'où la nécessité d'une collaboration étroite entre tous les acteurs tant nationaux qu'internationaux.

C'est à ce titre que nous tenons à saluer l'action de RCN Justice & Démocratie qui a été un des partenaires importants dans la reconstruction du système judiciaire rwandais et continue à jouer un rôle significatif surtout dans des programmes de de renforcement des capacités de certaines institutions du secteur de la justice.

Je remercie RCN Justice & Démocratie pour avoir pris l'initiative d'organiser cette Conférence, les nombreuses institutions qui ont apporté leur soutien, les

distinguées personnalités et chercheurs présents ici qui ont accepté de partager leur expérience et expertise sur le thème de cette Conférence et vous tous/toutes participant(e)s.

Je suis confiant que vous allez avoir de bonnes discussions et de bons échanges et saisis cette occasion pour déclarer ouverts les travaux de la CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA JUSTICE LIEE AU GENOCIDE PERPETRE CONTRE LES TUTSI – 25 ANS APRES.

Je vous remercie.